



ANNEE 2025  
FEUILLET N°

PARAPHE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE LURCY LEVIS

ARRÊTÉ N° AV-2025-057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DU 19 AOÛT 2025**

**ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU STREET WORK OUT**

**Monsieur le Maire de la Commune de Lurcy-Lévis,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

**VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements du Street Work Out mis à la disposition du public et des usagers Avenue du Stade sur la commune de LURCY-LEVIS (Allier),

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Dispositions générales**

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du site du Street Work Out et de ses abords Avenue du Stade sur la commune de LURCY-LEVIS (Allier).

Il s'applique aux utilisateurs des équipements, aux visiteurs, aux promeneurs... d'une manière générale à toute personne présente sur le site.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement.

Les équipements sportifs sont d'accès libre. Ils ne sont donc pas surveillés. Ils sont mis à disposition des utilisateurs selon les règles définies ci-après.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers.

### **Article 2 - PREAMBULE**

- Le Street Work Out est un mix entre la gymnastique et la musculation.
- Sauf si vous vous mettez vous-même en danger, ce sport ne présente pas de risques particuliers, ou en tout cas pas plus de risques que n'importe quelle autre pratique sportive.
- La pratique du Street Work Out n'est pas dite dangereuse, néanmoins, il existe des règles à respecter. En premier lieu, veillez à bien lire les panneaux de consignes et à respecter la distance de sécurité avec les autres pratiquants. Ne négligez pas non plus l'échauffement, les étirements ainsi que l'hydratation pour éviter les blessures.
- L'accès du Street Work Out est réservé aux personnes ne présentant pas de contre-indication médicale. Toute activité physique peut induire un risque de santé. En cas de fatigue, il est recommandé de limiter ses efforts.

- La 1ère chose à faire est de vérifier le matériel, afin de sécuriser au maximum votre pratique. Qu'il y ait eu des pratiquants avant vous ou pas, nous vous conseillons sérieusement de contrôler vous-même l'équipement que vous allez utiliser. Et ce, que ce soit un banc, des barres parallèles, une échelle ou encore une cavalcade double. Cela peut être fastidieux au départ, mais ces vérifications seront bien plus rapides au fur et à mesure. Pour repérer si un équipement est endommagé ou non, faites une petite série de tests. Faites-les bouger, vérifiez les articulations, les poteaux et fixations au sol. Pour ce qui est des barres, passez vos mains dessus et autour de celles-ci, vous serez ainsi certains qu'il n'y a pas d'éventuels endroits coupants ou d'aspérités gênantes. Toute anomalie détectée devra être transmise immédiatement à la Mairie.
- Le côté gratuit et "libre-accès" des zones et équipements du Street Work Out ne permet pas l'exclusivité de l'utilisation du matériel disponible. Faire la queue devant les barres de tractions alors qu'on est en pleine série pourra s'avérer extrêmement frustrant. Les pratiquants expérimentés peuvent réquisitionner un équipement très longtemps s'ils s'entraînent aux figures de forces.
- La commune se réserve le droit de fermer temporairement l'accès à l'espace Street Work Out en cas d'intempérie, par nécessité de maintenance du matériel ou de la présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.
- Lorsque les conditions météo sont défavorables (fortes pluies, neige, verglas...) l'accès à l'espace Street Work Out est déconseillé.
- Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite

### **Article 3 - CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE GENERALES**

- Les utilisateurs du Street Work Out doivent être âgés de plus de 14 ans et mesurer plus de 1,40 mètre.
- Les utilisateurs doivent veiller à ne pas se mettre en danger et à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.
- La pratique des activités du Street Work Out est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et/ou de leurs parents lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs.
- Il est obligatoire de porter des vêtements et des chaussures adaptées. Les chaussures à crampons, les chaussures de ville, les maillots de bains sont interdits.
- Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel du type poste de radio, enceintes, instrument de musique... et/ou par le fait d'un rassemblement.
- Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à disposition du public pour son confort ou son agrément.
- Il est interdit de modifier, de rajouter même de façon provisoire toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur les espaces Street Work Out ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.
- Il est interdit de pénétrer sur le site en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
- Il est strictement interdit de déjeuner ou de pique-niquer sur l'aire du Street Work Out. Des tables et des bancs sont installés à cet effet.
- Il est interdit d'introduire des objets ou des matériaux qui pourraient constituer un risque, bouteille en verre par exemple.
- Pour le respect de l'environnement, des sportifs et du travail des agents communaux, il est impératif de jeter ses déchets dans les poubelles appropriées ou de les porter aux différents centres de tri sélectifs installés à Lurcy Lévis (Rue de Sezeaux, Parking Supermarché).
- Il est interdit de détruire, couper, salir, graver, écrire sur quelques supports que ce soit.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du site.
- La circulation de véhicules à roues motorisées ou non est strictement interdite sur le site (vélos, skate, trottinette, motos...).
- Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants.
- Les infractions, disposition du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe, conformément à l'article R 610 – 5 du code pénal.
- La ville de Lurcy Lévis décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui pourraient survenir du fait de la non observation des consignes mentionnées au présent arrêté.

#### **Article 4 - MANIFESTATIONS**

- Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation de la Mairie qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.
- Lors des manifestations organisées par la commune, les équipements pourront être réservés exclusivement au déroulement de celles-ci. Tout autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

#### **Article 5 - Affichage et publication du règlement**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site.

Il sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

De plus, un panneau réglementaire d'information rappelant les conditions d'âge et d'utilisation est apposé.

#### **Article 6 : Numéros d'urgence**

Les services techniques procéderont à la mise en place de la signalisation nécessaire y compris les Numéros d'urgence en cas d'accident :

**Urgences 112**

**Pompiers 18**

**Samu 15**

**Gendarmerie 17**

#### **ARTICLE 7 : Recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

#### **ARTICLE 8 : Diffusion**

L'ampliation du présent arrêté sera communiqué à :

Monsieur le Maire de la commune de Lurcy-Lévis,

Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Lurcy-Lévis

Monsieur le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier,

Monsieur le Préfet de l'Allier.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURCY-LEVIS, le 19 août 2025



Acte certifié exécutoire par le Maire de LURCY-LEVIS compte tenu de sa publication le :